

Annexe 1 : Détermination des durées d'amortissement à compter du 19 mars 2025

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles:		
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	30
Immobilisations corporelles :		
2131	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	30
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions : Bâtiments privés	20
2151	Installation, matériel et outillage technique / Installations complexes spécialisées	10
2153	Installation, matériel et outillage technique / Installations à caractère spécifique	10
2154	Installation, matériel et outillage technique / Matériel industriel	10
2155	Installation, matériel et outillage technique / Outillage industriel	10
2157	Installation, matériel et outillage technique / Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel	10
2158	Installation, matériel et outillage technique / Autres	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	6
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	15
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	8
2188	Autres immobilisations corporelles : Mannequins	10
2188	Autres immobilisations corporelles : capteurs	5
2188	Autres immobilisations corporelles : softs	7
2188	Autres immobilisations corporelles : Ailes embarquées	4
Toutes imputations :	Biens de faible valeur inférieur à 800 € TTC	1
Biens reçus au titre d'une mise à disposition - compte 217XXX Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre		
Biens reçus au titre d'une affectation - compte 22XXX Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre		

Annexe à la délibération n° 2025-103
du CS n° 19 en date du 30.06.2025

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN

Le 1^{er} Vice-Président,

Yves GOASDOUE